

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00920**

**AVENANT CONVENTION INTERCOMMUNALE  
D'ATTRIBUTION - PROROGATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision du 27 août 2018 relative à la signature de la Convention intercommunale d'attribution de Saint Etienne Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 23 mai 2019 approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole,

VU la décision du 8 avril 2022 relative à l'avenant à la Convention intercommunale d'Attribution de Saint Etienne Métropole pour mise en conformité avec la loi Elan,

VU l'avis favorable sur la prorogation de la Convention intercommunale d'attribution de Saint-Etienne Métropole du Comité responsable du plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du 4 avril 2024,

VU les délibérations du Conseil Métropolitain des 28 mars 2024 et 26 juin 2024 relatives au Contrat de Ville 2024-2030 et ses annexes,

CONSIDERANT le Programme Local de L'habitat de Saint-Etienne Métropole dont l'une des priorités est de renforcer l'attractivité du territoire, tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux. Que cela se traduit notamment par la définition et la mise en œuvre d'objectifs intercommunaux en matière d'attributions des logements sociaux pour favoriser la mixité sociale, enrayer la paupérisation de certains territoires et favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages afin de permettre les parcours résidentiels, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou aux situations de handicap,

CONSIDERANT la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de Ville 2024-2030 et les orientations stratégiques du défi « Respire » du Contrat de Ville qui visent à garantir la sécurité, la santé et améliorer le cadre de vie des territoires prioritaires de la Métropole,

CONSIDERANT la loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » du 21 février 2022 qui a introduit dans le Code de la Construction et de l'Habitat la notion de « travailleurs essentiels » et l'avis positif de la Conférence Intercommunale du Logement du 4 juillet 2023 sur la liste proposée à l'échelle métropolitaine,

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 08 octobre 2024**

**Publié le 08 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241008-C20240092010**

CONSIDERANT la Convention Intercommunale d'Attribution de Saint-Etienne Métropole en vigueur pour une durée de 6 ans jusqu'en septembre 2024, signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Conseil départemental, les villes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, la CAF, l'EPASE, la SFHE, Action Logement et AURA HLM qui ensemble poursuivent les objectifs suivants de la Convention, à savoir :

- favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial,
- favoriser la mixité sociale à l'échelle de la Métropole,
- proposer des modalités partagées de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- améliorer la connaissance de la demande, des attributions et de l'occupation du parc HLM pour évaluer et réguler la mise en œuvre des objectifs d'attribution à l'échelle métropolitaine.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Afin de pouvoir réaliser un bilan et une évaluation de la Convention Intercommunale d'Attribution de Saint-Etienne Métropole, conjointement à la démarche d'évaluation du PPGDLSID (Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information aux demandeurs) en tenant compte de la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville 2024-2030, Saint-Etienne Métropole propose de prolonger la Convention Intercommunale d'Attribution du 24 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 2**

La liste des travailleurs essentiels, telle que validée en Conférence Intercommunale du Logement du 4 juillet 2023 est intégrée à la Convention Intercommunale d'Attribution de Saint-Etienne Métropole (voir ci-joint). Un travail partenarial devra permettre d'ajuster cette liste en tenant compte du contexte local.

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/10/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU